

Jean-Michel Decroly, professeur de géographie, démographie et tourisme à l'Université Libre de Bruxelles

Les Jeux olympiques de Paris 2024 : cheval de Troie de la vidéosurveillance algorithmique

A plusieurs titres, les éditions récentes des Jeux olympiques ressemblent aux guerres : elles sont l'occasion de la mise en place d'un régime d'exception, donnent lieu au déploiement d'imposants dispositifs de sécurité et constituent un terrain fertile pour tester et normaliser de nouvelles technologies, notamment dans le domaine de la surveillance des populations¹. Les Jeux de Paris 2024 n'ont pas dérogé à cette tendance lourde, puisque les mesures de sécurité y ont été exceptionnelles et qu'ils furent le théâtre d'une expérimentation d'une version « augmentée » de la vidéosurveillance.

RÉGIME D'EXCEPTION

Depuis plusieurs olympiades, l'organisation d'une édition des Jeux conduit à la mise en place d'un régime d'exception². Un régime qui fait penser au capitalisme du désastre, le concept formulé par Naomi Klein³. C'est d'ailleurs par analogie avec ce dernier que Jules Boykoff a forgé le concept de capitalisme de fête⁴. A ces yeux, les Jeux olympiques se déroulent dans un état d'exception, qui n'est pas provoqué par une catastrophe environnementale, une crise sanitaire ou une guerre, comme dans le capitalisme du désastre, mais bien par le gigantisme et l'exubérance d'une grande manifestation sportive. Dans les deux cas, toutefois, la situation exceptionnelle permet de court-circuiter le processus démocratique : les règles normales de la politique sont temporairement suspendues.

Concrètement, le régime d'exception mis en place à l'occasion d'une édition des Jeux olympiques se traduit par l'adoption de législations qui facilitent l'expropriation, allègent les dispositifs d'évaluation des projets, accélèrent l'approbation des projets d'aménagement, réduisent certains droits des travailleurs et autorisent la mise en œuvre de mesures exceptionnelles de sécurité et de surveillance⁵.

INFLATION SÉCURITAIRE

Au cours des quatre dernières décennies, les Jeux olympiques ont fait l'objet d'une sécurisation croissante. Celle-ci s'est exprimée principalement par l'extension des périmètres où l'accès et la circulation sont interdits ou limités, et le renforcement des mesures de surveillance dans et autour de ces périmètres. Sur le plan des mesures de surveillance, les Jeux d'Athènes en 2004 - les premiers à s'être tenus après les attentats du 11

1 Le contenu de cet article repose en grande partie sur le contenu d'une des sections de l'ouvrage que j'ai récemment consacré aux effets socio-environnementaux des Jeux olympiques (Decroly, J.-M. (2024). *Les Jeux olympiques en valent-ils la chandelle ?* Bruxelles : Editions de l'Université de Bruxelles.

2 Wolfe, S. D., Gogishvili, D., Chappelet, J. L., & Müller, M. (2022). The urban and economic impacts of mega-events: mechanisms of change in global games. *Sport in Society*, 25 (10), 2079-2087.

3 Klein, N. (2008). *La Stratégie du choc : la montée d'un capitalisme du désastre*. Arles : Actes Sud

4 Boykoff, J. (2013). *Celebration capitalism and the Olympic Games*. Abingdon : Routledge.

5 Voir par exemple : Coaffee, J. (2015). The uneven geographies of the Olympic carceral: from exceptionalism to normalisation. *The Geographical Journal*, 181 (3), 199-211 et Müller, M., & Gaffney, C. (2018). Comparing the urban impacts of the FIFA World Cup and Olympic Games from 2010 to 2016. *Journal of Sport and Social Issues*, 42 (4), 247-269.

septembre 2001 - ont marqué une rupture. Pour mettre en place un « super-panopticon », les autorités grecques ont dépensé plus de cinq fois le budget de sécurité de Sydney 2000⁶. Ils déployèrent plus de 70 000 policiers et soldats spécialement formés sur les sites olympiques, alors que 35 000 autres militaires patrouillaient dans les rues. L'armée et la police eurent aussi largement recours à de multiples dispositifs de sécurité, par exemple 13 000 caméras de surveillance. Le processus de militarisation des Jeux s'est ensuite amplifié, notamment lors de Londres 2012 : des missiles sol-air ont été placés à divers endroits de Londres, l'espace aérien de la ville a été quadrillé par des avions et des hélicoptères de combat et des tireurs d'élites étaient déployés dans la ville avec l'autorisation d'utiliser leurs armes⁷. Ces déploiements spectaculaires de membres de forces de l'ordre, d'armes et de dispositifs de surveillance font que les Jeux olympiques donnent lieu, à l'heure actuelle, aux plus grandes opérations à caractère sécuritaire en-dehors des guerres⁸.

INNOVATIONS PARISIENNES

Les Jeux olympiques de Paris 2024 ont à nouveau donné lieu à un impressionnant déploiement sécuritaire. Les services de police ont établi plusieurs périmètres de sécurité autour des sites de compétition, au sein desquels la circulation était très fortement limitée, voire interdite pour les zones proches des enceintes sportives. Par ailleurs, jusqu'à 45 000 policiers et gendarmes français ont été mobilisés pour assurer la surveillance de l'événement dans la seule agglomération parisienne, auxquels se sont ajoutés près de 2000 policiers internationaux, 21 000 agents de sécurité privée et au moins une dizaine de milliers de militaires de l'opération Sentinelle⁹. Au total, ce sont près de 80 000 membres des forces de l'ordre publiques et privées qui ont surveillé le déroulement des Jeux olympiques, soit environ 1 membre pour 7 spectateurs présent en moyenne par jour.

Paris 2024 a aussi donné lieu, de manière plus discrète et moins médiatisée, à une expérimentation grandeur nature de la vidéosurveillance algorithmique ou automatisée (VSA). En effet, la loi « olympique » adoptée par le parlement français en avril 2023 a autorisé à titre expérimental, mais jusque fin mars 2025, « le traitement algorithmique d'images collectées par des systèmes de vidéoprotection ou par des caméras installées sur des aéronefs (notamment des drones) ». La loi précise qu'au terme des Jeux olympiques, l'expérimentation concernera uniquement des événements (sportifs, culturels ou récréatifs) de grande ampleur donc considérés comme étant exposés à des risques, notamment terroristes. L'objectif est que ce nouveau dispositif facilite, dans et aux abords des lieux accueillant du public et des réseaux de transport, la détection des situations jugées à risques.

Sur le plan technique, la VSA est une nouvelle venue dans les instruments de surveillance de la population. Pour faire simple, il s'agit d'un système de vidéosurveillance qui a recours à l'intelligence artificielle. Sur le plan pratique, il consiste à automatiser le traitement d'images de caméras de surveillance en mobilisant des algorithmes qui permettent une analyse automatique, en temps réel et en continu, des images captées et la transmission, toujours automatique, d'un signalement à destination de la police en cas de détection d'un événement jugé suspect en fonction de critères préalablement établis. Dans le cadre de la loi d'avril 2023, huit types d'événements considérés comme « anormaux » peuvent faire

6 Samatas, M. (2011). Surveillance in Athens 2004 and Beijing 2008: A comparison of the Olympic surveillance modalities and legacies in two different Olympic host regimes. *Urban studies*, 48 (15), 3347-3366.

7 Boykoff, J. (2013). *Celebration capitalism and the Olympic Games*. Abingdon : Routledge.

8 Boyle, P. (2012). Securing the Olympic Games : exemplifications of local governance. In : H. J. Lensky & S. Wagg (ed.) *The Palgrave handbook of Olympic studies* (pp. xxx). London: Palgrave Macmillan..

9 Opération visant à renforcer la sécurité sur le territoire français, qui a été mise en place suite aux attentats du 7, 8 et 9 janvier 2015.

l'objet d'une détection par la VSA : la présence d'objets abandonnés, la présence ou l'utilisation d'armes, le non-respect du sens commun de la circulation par un véhicule ou une personne, la présence d'un véhicule ou d'une personne dans une zone interdite ou jugée sensible, la présence d'une personne au sol suite à une chute, un mouvement de foule, une densité considérée comme trop importante de personnes ou le départ d'incendies.

Des premiers tests de la VSA ont été réalisés au cours du printemps 2024, à l'occasion notamment de concerts donnés à l'Accor Arena (ex-Paris-Bercy). Lors des Jeux eux-mêmes, suite à des autorisations octroyées par le préfet de police de Paris, ce ne sont pas moins de 485 caméras dont les images ont fait l'objet d'une analyse par un logiciel d'intelligence artificielle. Ces caméras faisaient partie du réseau de vidéosurveillance de la RATP, de la SNCF ou de la préfecture de police de Paris. Elles étaient disposées dans des stations de métro, des gares ou sur la voie publique à proximité des enceintes sportives où se déroulaient les compétitions.

EXTENSION DU DOMAINE DE LA SURVEILLANCE ET FLOU JURIDIQUE

A l'exception des associations qui luttent contre l'extension de la surveillance de l'espace public et de certains journalistes ou intellectuels critiques, l'utilisation de la VSA lors des Jeux de Paris n'a pas suscité de vives réactions. Il est vrai que, conformément aux règles en vigueur au sein de l'Union européenne, elle ne pouvait en aucune manière donner lieu à des formes de reconnaissance faciale. Pourtant, le passage à la VSA marque un tournant dans la surveillance de l'espace public par les services de l'État. En effet, avec ces nouvelles technologies, ils disposent dorénavant d'un outil permettant un contrôle constant et automatisé de ce qui s'y passe. De plus, la VSA conduit à une discrimination des individus en fonction de leur manière d'agir dans l'espace public. Enfin, les contours de la plupart des conduites jugées « anormales » ne sont pas publicisés. Le·a citoyen·ne en est réduit·e à se demander ce qu'est une zone considérée comme « sensible », à partir de quand les flux de personnes dans l'espace public deviennent un « mouvement de foule » et sur base de quels critères la densité de personnes est-elle jugée « excessive ».

Bien qu'encadré par la loi d'avril 2023, la mise en œuvre du dispositif se caractérise aussi par son flou juridique et son manque de transparence. Les arrêtés d'autorisation de l'utilisation de la VSA ont été publiés très tardivement, ce qui a rendu impossible le dépôt d'éventuels recours. Alors que la législation établissait une liste restrictive d'acteurs publics autorisés à recourir à la VSA, la préfecture de police a néanmoins autorisé son déploiement à Paris Expo Porte de Versailles, en utilisant des caméras de Viparis, le gestionnaire du site, qui ne figurait pas dans ladite liste. De surcroît, dans les lieux de déploiement des caméras « augmentées », les personnes susceptibles d'être filmées n'ont pas été correctement informées de la nouvelle forme de surveillance dont elles faisaient l'objet.

ELARGISSEMENT DU MARCHÉ DE LA SURVEILLANCE ET FANTASME DE LA POLICE PRÉDICTIVE

L'expérimentation de la VSA lors de Paris 2024 a permis aux firmes les mieux insérées sur le marché de la vidéosurveillance de pouvoir se positionner sur un nouveau créneau porteur. A court terme, elle a conduit au lancement par le ministère français de l'Intérieur d'un appel d'offre qui a débouché sur l'octroi d'un budget d'environ 8 millions d'euros publics à quatre firmes françaises. A plus long terme, elle devrait faciliter l'obtention des futurs et juteux contrats par des entreprises soucieuses de ne pas être débordées par les géants chinois et étasuniens du secteur. Le développement de ce marché ne manque pourtant pas d'étonner. En effet, sur le plan technique la VSA a davantage fait ses preuves sur le papier glacé des brochures de ses promoteurs que sur le terrain. Depuis une

dizaine d'années, en-dehors des tests réalisés pour repérer les départs d'incendies, la plupart des expériences de vidéosurveillance intelligente ont donné lieu à des échecs cinglants, avec une proportion souvent élevée de « faux positifs » (personnes qui sont identifiées comme suspectes par le logiciel mais qui sont de fait innocentes). Ces échecs à répétition n'ont toutefois pas refroidi les ardeurs de nombreuses collectivités territoriales, qui continuent à être fascinées par les promesses d'une détection automatique des comportements suspects dans l'espace public.

VERS UNE NORMALISATION DE LA VSA

La mise en œuvre de la VSA dans le cadre des Jeux de Paris prépare le déploiement futur de cette technologie de surveillance et un élargissement progressif de ses usages¹⁰. A cet égard, les propos tenus par le préfet de police de Paris lors d'une audition devant la commission des lois de l'Assemblée nationale à la fin septembre 2024 sont édifiants. Il a effet défendu que la VSA avait montré son « utilité » lors des Jeux et qu'il convenait de prolonger son utilisation au-delà du mois de mars 2025. En s'exprimant de la sorte, le préfet de police illustre la banalisation en matière de sécurité et de surveillance du principe qui consiste à imposer comme nouvelle norme des dispositifs utilisés à titre exceptionnel, en particulier à la suite d'attentats ou lors de grands événements. La VSA est donc en train d'entrer dans le droit commun. Et elle le fera d'autant plus facilement qu'elle est associée à un souvenir d'euphorie collective, dont l'existence même en aurait soi-disant dépendu. La réussite de l'organisation des Jeux olympiques parisiens va donc servir à consolider l'acceptabilité sociale d'un contrôle accru des citoyen·nes dans l'espace public. Ce n'est pas le moindre des paradoxes pour un événement qui a célébré avec faste les libertés individuelles lors de sa cérémonie d'ouverture.

10 La Quadrature du Net (2024). VSA et Jeux olympiques : coup d'envoi pour les entreprises de surveillance. <https://www.laquadrature.net/2024/01/26/vsa-et-jeux-olympiques-coup-denvoi-pour-les-entreprises-de-surveillance/>